

ARRETE N° 2023-284

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 18 décembre 2023 par Madame DE JORNA Maëva, parent d'élève de l'école de Jean de La Fontaine souhaitant effectuer cette vente pour la coopérative scolaire ;
- La date souhaitée de cette vente : le vendredi 22 décembre 2023 de 16h00 à 18h00, devant l'école Jean de La Fontaine

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Madame DE JORNA Maëva, parent d'élève de l'école Jean de la Fontaine, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ème} catégorie le vendredi 22 décembre 2023 de 16h00 à 18h00 devant l'école Jean de la Fontaine.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PLO



Fait à Cléon, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise - 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Date de transmission de l'acte : 22/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2023

Numéro de l'acte : 2023-284 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231220-2023-284-AR

Date de décision : 20/12/2023

Acte transmis par : Nathalie MUNSCH

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale